

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

9 RUE CLAUZEL

75009 PARIS

se sont réunis en Assemblée Générale ORDINAIRE, le **Mardi 3 Novembre 2020 à 18h00**

uniquement par visioconférence ZOOM

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter.

Sont PRESENTS ou REPRESENTES

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL par correspondance (433) Mr BESSON PATRICK représenté par GERBE DE THORE BENJAMIN (559) Mme BOUJUT EMILIE par visioconférence (470) S.C.I CLAUZEL par visioconférence (512) Mme D'ARAGON représenté par GERBE DE THORE BENJAMIN (336) Melle DI MARINO SANDRA par visioconférence (510) Mr FAIZ SOFIAN représenté par GERBE DE THORE BENJAMIN (767) Mr GERBE DE THORE BENJAMIN par visioconférence (483) Mme NIEDERCORN AGNES par visioconférence (224) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE par correspondance (1101) Mr PELLOTIER JEAN ROBERT par visioconférence (423) Mr RAULO GERARD représenté par DI MARINO SANDRA (721)

Soit 12 copropriétaires totalisant 6539/10046 du groupe de convocation 'CHARGES COMMUNES GENERALES'

Sont ABSENTS et non REPRESENTES

Melle DALICHOUX PAULINE (482) Mme DE CHERISEY ODILE (354) Mr MARQUIS EDOUARD (1473) Mme NOIRHOMME ANNE-SOPHIE (491) Mme REMOISSENET (527) S.C.I VACHON (180)

Soit 6 copropriétaires totalisant 3507/10046 du groupe de convocation 'CHARGES COMMUNES GENERALES'

RECAPITULATIF

12 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 6539 Voix

6 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 3507 Voix

Soit 18 copropriétaires pour 10046 Voix

La séance est ouverte en rappelant l'ordre du jour :

1 ELECTION DU BUREAU

1-1 Election du Président

1-2 Election des scrutateurs

1-3 Election du secrétaire

2 APPROBATION DES COMPTES ET DE LEUR REPARTITION POUR L'EXERCICE CLOS DU 01/07/2019 AU 30/06/2020

3 QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION

4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

- 5 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020**
- 6 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021**
- 7 ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**
- 8 MONTANT DES MARCHES**
- 9 FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET DES MARCHES A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE**
- 10 ETUDE INSTALLATION ASCENSEUR**
- 10-1 Vote des travaux**
- 10-2 Pouvoir au Conseil Syndical**
- 10-3 Budget**
- 10-4 Appels**
- 11 TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES COLONNES MONTANTES**
- 12 PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN**
- 13 RESPECT DES CLAUSES DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**
- 14 ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES / SORTIE DES CONTAINERS**

Il est donc ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour dans l'ordre du jour dans leur ordre numérique.

1 ELECTION DU BUREAU

1-1 Election du président : GERBE DE THORE BENJAMIN

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme président de séance :

- Monsieur GERBE DE THORE BENJAMIN

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)

0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

1-2 Election d'un scrutateur : NIEDERCORN AGNES

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme scrutateur :

- Madame NIEDERCORN AGNES

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)

0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

1-3 Election du secrétaire : Thomas BARJHOUX

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme secrétaire de séance :

- Monsieur Thomas BARJHOUX

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)

0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

Le président de séance certifie exacte la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion.

Il est déposé sur le bureau, la feuille de présence, un exemplaire de la convocation adressé à chacun des membres du syndicat et les récépissés délivrés par la poste, les pouvoirs, le règlement de copropriété et le registre des procès verbaux, divers documents.

Le président constate que les majorités nécessaires aux délibérations sont atteintes et que l'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre toutes décisions nécessaires.

Toutes explications ayant été données, le Président soumet à l'assemblée générale les résolutions suivantes :

2 APPROBATION DES COMPTES ET DE LEUR REPARTITION POUR L'EXERCICE CLOS DU 01/07/2019 AU 30/06/2020

Le vérificateur comptable fait le rapport sur le pointage des pièces de dépenses auquel il a procédé.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve dans leur intégralité et sans réserve, les comptes pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 ainsi que leur répartition.

Le Conseil Syndical est nommé vérificateur comptable pour le prochain exercice.

Les pièces justificatives des charges de copropriété seront à la disposition des copropriétaires lors du rendez-vous annuel qui sera organisé par le vérificateur comptable pour le pointage des pièces justificatives.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Récapitulatif du vote

6539/6539 Voix 'POUR' (12)

0/6539 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

3 QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION

L'assemblée générale donne quitus plein et entier au syndic pour sa gestion durant l'exercice approuvant les comptes arrêtés au 30/06/2020.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Récapitulatif du vote

6539/6539 Voix 'POUR' (12)

0/6539 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, renouvelle le mandat de la S.A.R.L. Cabinet CHAMORAND Titulaire de la carte professionnelle mention « gestion immobilière » n° CPI 7501 2016 000013 637, délivrée le 2 novembre 2019 par la CCI Paris Ile-de-France et garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions –

16 rue Hoche Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 LA DEFENSE CEDEX , pour 18 mois suivant contrat et conditions joints à la convocation et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur ce point, assemblée générale qui se tiendra au plus tard le 31 décembre 2021.

Cette date ultime pourra être déplacée de deux mois si la convocation était impossible pour cause de force majeure (par exemple : grève de la distribution du courrier) ou si lors de la première assemblée générale réunie à cet effet, la décision n'est pas prise et si compte tenu des délais, une seconde assemblée générale devait se tenir après cette date.

L'assemblée générale donne pouvoir au Président de séance pour signer le contrat.

Le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale de 2021 est programmée pour la 1ère quinzaine d'octobre 2021.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Récapitulatif du vote

6539/10046 Voix 'POUR' (12)
0/10046 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

5 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020

Le syndic fait un rapport sur la situation financière du syndicat.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le budget prévisionnel, en fonction des éléments connus à ce jour, à la somme de 26 000 € par an.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget prévisionnel voté à hauteur de 6 500 € le 1^{er} jour de chaque trimestre et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les appels de fonds correspondant à ce budget seront exigibles le 1^{er} jour de chaque trimestre de l'exercice conformément aux dispositions de l'article 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433)

Récapitulatif du vote

6106/6106 Voix 'POUR' (11)
0/6106 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITÉ des voix des présents ou représentés

6 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

Le syndic fait un rapport sur la situation financière du syndicat.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le budget prévisionnel, en fonction des éléments connus à ce jour, à la somme de 26 000 € par an.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget prévisionnel voté à hauteur de 6 500 € le 1^{er} jour de chaque trimestre et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les appels de fonds correspondant à ce budget seront exigibles le 1^{er} jour de chaque trimestre de l'exercice conformément aux dispositions de l'article 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Récapitulatif du vote

6539/6539 Voix 'POUR' (12)

0/6539 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

7 ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Le syndic signale que les membres du conseil syndical servent d'intermédiaire entre les copropriétaires et précise que toutes les décisions qui doivent être prises à la demande de l'assemblée ou du syndic doivent l'être à la majorité des membres du conseil syndical agissant.

7/A Election d'un membre du conseil syndical : DI MARINO SANDRA

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Madame DI MARINO SANDRA

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/10046 Voix 'POUR' (10)

0/10046 Voix 'CONTRE' (0)

1534/10046 Voix 'ABSTENTION' (2)

Cette résolution n'est pas ADOPTÉE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2^{ème} tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

7/A (2nd) Election d'un membre du conseil syndical : DI MARINO SANDRA

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Madame DI MARINO SANDRA

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)

0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

7/B Election d'un membre du conseil syndical : GERBE DE THORE BENJAMIN

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Monsieur GERBE DE THORE BENJAMIN

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/10046	Voix 'POUR' (10)
0/10046	Voix 'CONTRE' (0)
1534/10046	Voix 'ABSTENTION' (2)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2^{ème} tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

7/B (2nd) Election d'un membre du conseil syndical : GERBE DE THORE BENJAMIN

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Monsieur GERBE DE THORE BENJAMIN

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005	Voix 'POUR' (10)
0/5005	Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

7/C Election d'un membre du conseil syndical : MARQUIS EDOUARD

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Monsieur MARQUIS EDOUARD, sous réserve de son acceptation

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/10046	Voix 'POUR' (10)
0/10046	Voix 'CONTRE' (0)
1534/10046	Voix 'ABSTENTION' (2)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2^{ème} tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

7/C (2nd) Election d'un membre du conseil syndical : MARQUIS EDOUARD

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Monsieur MARQUIS EDOUARD, sous réserve de son acceptation

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)

0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

8 MONTANT DES MARCHES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 000 € TTC le montant des marchés, travaux, contrats et commandes à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire, sauf urgence.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/10046 Voix 'POUR' (10)

0/10046 Voix 'CONTRE' (0)

1534/10046 Voix 'ABSTENTION' (2)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2^{ème} tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

8 (2nd) MONTANT DES MARCHES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 000 € TTC le montant des marchés, travaux, contrats et commandes à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire, sauf urgence.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)

0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

9 FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET DES MARCHES A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000 €uros TTC le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire, sauf urgence.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/10046 Voix 'POUR' (10)
0/10046 Voix 'CONTRE' (0)
1534/10046 Voix 'ABSTENTION' (2)

Cette résolution n'est pas ADOPTÉE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2^{ème} tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

9 (2nd) FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET DES MARCHES A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000 €uros TTC le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire, sauf urgence.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)
0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

10 ETUDE INSTALLATION ASCENSEUR

10-1 Vote des travaux

Après avoir reçu toutes explications de la part du syndic et en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de faire réaliser l'étude de faisabilité & DCE d'installation d'un ascenseur

Le résultat d'appel d'offres sera porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Ont voté 'CONTRE'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) Mr BESSON PATRICK (559) S.C.I CLAUZEL (512)
Mme D'ARAGON (336) Melle DI MARINO SANDRA (510) Mr FAIZ SOFIAN (767) Mr GERBE DE THORE BENJAMIN (483) Mme NIEDERCORN AGNES (224) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101) Mr RAULO GERARD (721)

Récapitulatif du vote

893/10046 Voix 'POUR' (2)
5646/10046 Voix 'CONTRE' (10)

Cette résolution est REJETÉE

10-2 Pouvoir au Conseil Syndical

Cette résolution n'est pas votée

10-3 Budget

Cette résolution n'est pas votée

10-4 Appels

Cette résolution n'est pas votée

11 TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES COLONNES MONTANTES

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des dispositions de l'article 176 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, demande au syndic, le cabinet CHAMORAND, de notifier au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité l'acceptation du transfert définitif à ce réseau des colonnes montantes électriques de l'immeuble.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433) S.C.I NINA - MADAME SCAPARONE (1101)

Récapitulatif du vote

5005/5005 Voix 'POUR' (10)

0/5005 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

12 PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN

- remise en état des parties communes suite DDE entre le 4ème étage et 3ème étage dans le cadre du sinistre : le devis de l'entreprise LRC sera adressé dès réception à l'assurance de l'immeuble pour prise en charge.

- remise en état des parties communes suite DDE au RDC : le devis de l'entreprise LRC sera adressé dès réception à l'assurance de l'immeuble pour prise en charge.

Les travaux de réfection du hall et de la cage d'escalier seront portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée (à voir en fonction des décisions prises concernant le dossier ascenseur).

- rack à vélos : pouvoir est donné au conseil syndical d'acheter un rack dans la limite d'un budget de 300 €

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Récapitulatif du vote

6539/6539 Voix 'POUR' (12)

0/6539 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

13 RESPECT DES CLAUSES DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Il est demandé aux copropriétaires ou occupants de l'immeuble de respecter les clauses du règlement de copropriété, notamment :

- odeurs de cigarette dans la cage d'escalier. Mme NIEDERCORN fera le nécessaire auprès de son locataire lui rappelant qu'il est interdit de fumer dans les parties communes et cage d'escalier.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433)

Récapitulatif du vote

6106/6106 Voix 'POUR' (11)
0/6106 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

14 ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES / SORTIE DES CONTAINERS

Sans objet.

12/18 Présents ou Représentés soit 6539/10046

Se sont 'ABSTENUS'

Ste 88 ANTONY - MR FOURTIER LIONEL (433)

Récapitulatif du vote

6106/6106 Voix 'POUR' (11)
0/6106 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE des voix des présents ou représentés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h50

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal dont l'original a été signé par les membres du bureau.

PRESIDENT

SCRUTATEURS

SECRETAIRE

IMPORTANT: Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. (Art.42 alinéa 2 de la loi du 10.07.65 complété par le décret du 01.01.86)